

**Commune de Veyras****Enquête publique****Zones de danger naturel hydrologique**

En application de l'article 16 de la loi sur l'aménagement des cours d'eau du 15 mars 2007, d'entente avec le Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement, l'Administration municipale met à l'enquête publique le projet de zones de danger hydrologique sur tout le territoire de la commune de Veyras.

Le dossier (plans et prescriptions) peut être consulté auprès du bureau communal de la commune de Veyras aux heures d'ouverture habituelles.

Les remarques et oppositions motivées éventuelles doivent être déposées auprès de l'Administration municipale, dans un délai de trente jours dès la présente publication.

Veyras, le 6 mars 2020
L'Administration communale

**Commune de Vionnaz****Création d'une zone réservée au lieu dit Vignes d'en-Bas**

Le Conseil municipal de Vionnaz rend notoire qu'il a décidé, en séance du 2 mars 2020, de

déclarer zone réservée, en vertu des dispositions des articles 27 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT) et 19 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 23 janvier 1987 (LcAT), la zone à bâtir située au lieu dit Vignes d'en-Bas, selon le périmètre indiqué dans le plan déposé et mis à l'enquête publique à la commune.

Le but poursuivi est de permettre la mise en place de mesures de planifications territoriales aptes à permettre un équipement et un développement en habitat coordonnés et rationnels de l'ensemble de cette zone à bâtir. A l'intérieur de celle-ci, rien ne sera entrepris qui puisse entraver l'objectif précité.

La zone réservée est prévue pour une durée de maximale de cinq ans. Elle entre en force dès la publication dans le Bulletin officiel de la décision du Conseil municipal l'instituant.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier au bureau communal durant les heures d'ouverture officielles des bureaux.

Les oppositions éventuelles, dûment motivées et signées, notamment quant à la nécessité de la zone réservée, sa durée ou l'opportunité du but poursuivi, seront adressées par écrit sous pli recommandé, à l'Administration communale, dans les trente jours dès la présente publication, conformément à l'art. 19 al. 3 LcAT. Le Conseil d'Etat statue sur les oppositions (art. 19 al. 4 LcAT).

Vionnaz, le 6 mars 2020
L'Administration communale

**Commune de Vouvry****Enquête publique**

La Municipalité de Vouvry soumet à l'enquête publique la demande suivante:

– Requérant: M. François Seydoux – Planche 1 – 1897 Les Evouettes

Objet: construction de deux villas jumelées, d'un couvert, de deux réduits et de deux piscines

Situation: parcelle n° 1237 – fo 9 – lieu dit Amarel – zone faible densité

Coordonnées: 2'557'220 / 1'131'970

Propriétaire: Seydoux Catherine

Auteur du projet: Seydoux François Architecte HES – 1897 Les Evouettes

Les plans peuvent être consultés, durant les heures d'ouverture, au bureau technique de la commune de Vouvry.

Les oppositions éventuelles doivent être adressées par écrit à l'Administration communale pour le lundi 6 avril 2020 au plus tard.

Vouvry, le 6 mars 2020
L'Administration communale

Publicité



12'000 exemplaires distribués chaque semaine

Vous désirez cibler les chefs d'entreprises
et les décideurs de l'économie valaisanne?

Le Bulletin officiel est le support de communication idéal.

- Nombreuses possibilités d'annonces en couleurs
- Emplacements publicitaires de choix en Une et en page 3
- Rabais importants sur certains formats

Renseignements:

impactmedias

Tél. 027 329 77 11

valais@impactmedias.ch

www.impactmedias.ch/bo

